

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

3 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE DE REFECTION ET DE CREATION DE PISTES
FORESTIERES EN FORETS TERRITORIALES DE MELU
ET D'AITONE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Marchés de réfection et de création de pistes forestières en forêts territoriales de Melu et d'Aïtone.

Par délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2010 portant adoption du budget de la Collectivité Territoriale de Corse 2011 a voté au programme 2412 du Crédit d'Investissement pour la réfection, la création de nouvelles pistes et d'opérations DFCl en forêts territoriales.

Sur proposition de l'ONF, il vous est proposé de mettre en œuvre deux opérations afin d'alimenter la filière bois en Pin Laricio :

- En forêt territoriale de Melu (communes de Calacucci et Corscia) l'ouverture d'une nouvelle route de 800 mètres.
- En forêt d'Aïtone (commune d'Evisa), la réfection de la route de Saltu sur environ 3 km. Cette desserte permettra un accès à la vallée de la Lonca.

Le montant estimatif des travaux (y compris la maîtrise d'œuvre) est estimé à 335 000 € TTC.

Imputation budgétaire : Programme 2412.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX OPERATIONS D'OUVERTURE
ET DE REFECTION DE ROUTES EN FORÊTS TERRITORIALES DE MELU
ET D'AÏTONE**

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la mise en œuvre des deux opérations relatives à l'ouverture d'une nouvelle route en forêt territoriale de Melu et de la réfection de la route du Saltu en forêt territoriale d'Aïtone

ARTICLE 2 :

DECIDE de l'engagement des procédures règlementaires en vue de la réalisation des opérations.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : Réfection et création de pistes en forêt territoriale de Melu et d'Aitone.

Coût total de l'opération : HT 280 150 €
TTC 335 000 €

SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 500 000 €
Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2011

N° Programme (s) : 2412

N° Opération (s) :

.....

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

.....

.....

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse